

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le six février 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT M. BATTEL, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme BATTEL, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, Mme PARNIERE, Mme MADIEUX, M. CHANGION et Mme RUBY-MONTEIL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. QUEYREIX, M. LAFARGE, M. FERARD et M. LEROY.

ABSENT : M. AMODEO

SECRETAIRE : Mme PARNIERE

OBJET : DELIBERATION N°2025/004 – PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien des locaux et l'accompagnement et la surveillance à la cantine et la garderie.

➤ **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De créer** un emploi non permanent pour faire face à ce besoin relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C, à temps non complet pour une période de 4 mois maximum entre le 14 février et le 03 juin 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 de l'échelle C1 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 64131 du budget 2025.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Fait en mairie, le 13 février 2025.



La Maire,
Françoise RIVET.